

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - M. HOUPERT (pouvoir M. HELIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Société d'Entraide et D'Action Psychologique (SEDAP) - Acquisition des locaux du siège administratif et des activités de soins - Demande de garantie d'un prêt

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association "Société d'Entraide et D'Action Psychologique" (SEDAP) envisage de réaliser des investissements d'un montant total de 690 000 €, afin d'acquérir les locaux destinés à accueillir son siège administratif ainsi que les activités de soins qu'elle développe.

Dans le cadre du financement de cette opération, elle envisage de souscrire un emprunt d'un montant de 550 000 € auprès de la caisse de Crédit Coopératif de Dijon, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) ;
- **durée** : 30 ans ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 3,69% ;
- **base de calcul des intérêts** : 30/360 ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : constant ou progressif ;
- **souscriptions et commissions**: 1% du montant du prêt au profit du fonds de garantie mutuel des organismes sanitaires et sociaux ainsi que 550 € de frais de dossier.

Elle sollicite à ce titre la garantie de la Ville à hauteur de 100% des fonds empruntés, soit un montant à garantir de 550 000 €. S'agissant d'un organisme à objet social, il est précisé que la Ville peut accorder une garantie à cette hauteur, conformément à l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article 200 du code général des impôts.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SEDAP.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous proposer sur les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu la demande formulée par la SEDAP, tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 100%, pour la souscription d'un emprunt montant total de 550 000 €,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie à l'association SEDAP pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 550 000 €, dont les caractéristiques figurent à l'article 2. Cet emprunt est destiné à l'acquisition des locaux destinés à accueillir son siège administratif ainsi que les activités de soins qu'elle développe.

La garantie accordée par la Ville porte sur 100% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 550 000 €.

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- **montant** : 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) ;
- **durée** : 30 ans ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 3,69% ;
- **base de calcul des intérêts** : 30/360 ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : constant ou progressif ;
- **souscriptions et commissions**: 1% du montant du prêt au profit du fonds de garantie mutuel des organismes sanitaires et sociaux ainsi que 550 € de frais de dossier.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Coopératif de Dijon par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de l'association SEDAP, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ